la Lettre Asf

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES



GARE AUX DÉGÂTS COLLATÉRAUX DE BÂLE III SUR L'ÉCONOMIE RÉFILE!

près le choc de la crise de 2008,

les sociétés financières spécialisées affichent en ce début d'année 2011 des chiffres en France qui montrent une amélioration sensible de l'activité par rapport à l'année dernière

Ceci est vrai dans tous les métiers de l'ASF : crédit à la consommation et immobilier, leasing mobilier et immobilier, affacturage, caution et garantie, services d'investissement.

Certes, on est encore loin des chiffres de 2008! Mais cette évolution est significative car nos sociétés sont au contact direct des besoins de leurs clients, ménages et entreprises, pour réaliser leurs projets. Les « capteurs d'activité » que sont les chiffres de l'ASF montrent clairement des signes de reprise même s'ils sont encore fragiles.

Dans un environnement encore très incertain,

les prévisions de croissance des principaux pays européens sont faibles et le niveau de chômage reste élevé. Et nous savons tous que les budgets exsangues des Etats ne pourront pas, à nouveau, être sollicités pour « relancer la machine ».

Dans le même temps, les menaces d'inflation reviennent, poussées par la hausse des prix de l'énergie, sous le double effet des crises politiques dans les pays producteurs et de la remise en question du nucléaire, ainsi que l'envolée des prix des matières premières. Le pouvoir d'achat des ménages et les marges des entreprises productrices ou transformatrices seront inévitablement entamées.

Il reste donc encore beaucoup trop de facteurs d'incertitude pour affirmer que l'heure est à l'optimisme et au redémarrage.

La mise en œuvre des règles de Bâle III fera des dégâts collatéraux dans « l'économie réelle ».

Les règles de Bâle III ont été conçues par les régulateurs pour « éviter une nouvelle crise bancaire ». Elles ont été écrites en ciblant les grandes banques à vocation générale. Mais ces règles s'appliqueront aussi aux établissements spécialisés.

A travers les différentes règles et ratios publiés, en particulier en matière de solvabi-

Sommaire

► ACTUALITÉ

P 2 Agenda actu

P 3 à 8 Tableau de bord ASF -La production des établissements de crédit spécialisés en 2010

P 9 à 12 L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF, année 2010 : des résultats très encourageants

P 13 La Commission européenne veut un grand marché européen du crédit immobilier

P 14 La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) : un nouvel outil de droit

P 15 à 18 Actualité des Commissions

P 18 Concours des mémoires de l'économie et de la finance - Le Prix de l'ASF n'a pas pu être attribué

▶ VIE DE L'ASF

P 19 Carnet / Nouveaux membres

P 20 Les adhérents

GARE AUX DÉGÂTS COLLATÉRAUX DE BÂLE III SUR L'ÉCONOMIE RÉELLE!

- ▶ lité (Capital Requirement) et de liquidité (Liquidity Coverage Ratio et Net Stable Funding Ratio), l'équilibre et l'existence même de certains métiers financiers spécialisés sont menacés :
 - le crédit-bail immobilier et les fonds de cautions à travers les ratios de solvabilité ;
 - certaines formes de financement spécialisé (crédit à la consommation sur le lieu de vente, crédit immobilier spécialisé) ou l'affacturage, par le ratio de liquidité.

Pourquoi ? Les ratios ont été pensés pour des banques ayant des dépôts. Par construction, les établissements spécialisés n'en ont pas, ou très peu.

Un seul exemple des conséquences : pour respecter les ratios de liquidité (*LCR*), compenser leur manque de dépôts, il faudrait que des établissements spécialisés achètent massivement des titres d'Etat censés sécuriser leur liquidité.

Quand on aura gorgé les spécialisés de dettes souveraines... aura-t-on gagné en sécurité ?

Car au-delà du sort des établissements financiers concernés, ce sont des pans entiers d'activité, par exemple la distribution automobile, les petites et moyennes entreprises en recherche de trésorerie (affacturage), la vente de matériel d'équipement et de bureaux, le système original et vertueux de la caution mutuelle... qui risquent de se trouver privés de leurs moyens de financement habituel et donc en grande difficulté!

Les règles de Bâle III ne sont pas applicables à nos métiers sans conséquences graves. Les ratios doivent absolument être revus et adaptés en fonction des activités spécifiques des sociétés spécialisées pour éviter une crise majeure de financement de secteurs entiers de l'économie réelle.

Bruno Salmon

Agenda ACTU

Assemblée générale de l'ASF mardi 7 juin à 10 h

(au Pavillon Gabriel)

REUNIONS PLENIERES (AU SIEGE DE L'ASF)

Affacturage	mardi 24 mai, 11h30
Cautions	lundi 30 mai, 16h
Crédit-bail immobilier	mercredi 18 mai, 11h00
Financement immobilier	mardi 17 mai, 17h00
Financement locatif de l'équipement des entreprises	mercredi 11 mai, 11h00
Financement de l'équipement des particuliers	vendredi 27 mai, 11h30
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement	mardi 26 avril, 11h00
SOFERGIE	jeudi 26 mai, 16h30
Assemblée générale de l'ASFFOR	mercredi 25 mai, 17h00

La production des établissements de crédit spécialisés en 2010

ors d'une conférence de presse organisée dans ses locaux le 28 février dernier, l'ASF a présenté son premier « Tableau de bord » sur l'activité des établissements spécialisés en 2010.

Le Président de l'ASF Bruno Salmon a expliqué à la douzaine de journalistes présents que ce Tableau de bord était un indicateur de l'activité économique de la France, très réactif puisque fondé sur des chiffres de production (flux de nouveaux crédits) qui remontent très vite des adhérents de l'Association. Dans la mesure où les métiers de financement spécialisés de l'ASF sont directement au service des entreprises et des ménages, ces chiffres sont un bon reflet de leurs projets d'investissement. Ils sont particulièrement précieux en période de crise et de sortie de crise.

Les chiffres de 2010 ont été mis en perspective, avec ceux de 2009 et de 2008, pour souligner que si l'année 2010 a été meilleure que 2009 en termes d'activité, les niveaux atteints restent encore très en decà de ceux de 2008. Des comparaisons européennes ont également été esquissées, pour souligner notamment la place des professionnels français sur le marché européen.

D'autres rendez-vous seront pris avec les journalistes, pour des présentations par métier, avec des professionnels.

La production des établissements de crédit spécialisés en 2010

1. Le financement

Le crédit à la consommation¹:

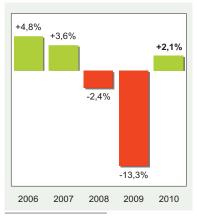
retour à une croissance modeste (+2,1%) et encore fragile

'année 2009 avait été celle d'une chute historique de la production de nouveaux crédits à la consommation en Europe : -13,3% en France pour les établissements spécialisés par rapport à l'année précédente (décrue d'une ampleur sans précédent en 45 ans de suivi statistique), soit une évolution peu éloignée de celles enregistrées dans le même temps en Italie (-14,1%) et au Royaume-Uni (-18,3%)².

2010 marque, en France, le retour à la croissance, mais celle-ci reste modeste (+2,1% par rapport à un volume d'activité 2009 particulièrement bas) et ne permet pas de compenser la baisse d'activité intervenue depuis le dernier trimestre 2008 : avec 38,8 milliards d'euros, le montant de la production 2010 demeure ainsi inférieur de -12% à celle de l'année 2008, année déjà impactée en partie par la crise, et de -14% par rapport à 2007 où la production avait enregistré un montant record.

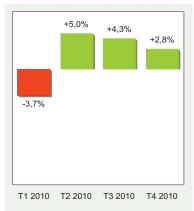
Total du crédit à la consommation

Production annuelle - Variation sur un an



Après un fort rebond au printemps (+5% sur un an contre -3,7% au premier trimestre), la croissance s'est ralentie dans la seconde partie de l'année (+4,3% sur un an durant l'été et +2,8% au quatrième trimestre). Malgré ce ralentissement, le second semestre apparaît globalement mieux orienté (+3,5% sur un an) que le premier (+0,7% pour les six premiers mois).

Total du crédit à la consommationProduction trimestrielle - Variation sur un an



Tous les secteurs n'ont pas bénéficié également de cette meilleure orientation de l'activité :

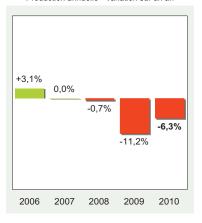
• La croissance des prêts personnels³ s'est accélérée tout au long de l'année. Après la forte montée en puissance du printemps (augmentation de +2,1% sur un an au premier trimestre suivie de +21,2% au deuxième), la hausse a atteint +22,6% durant l'été et +27,4% au dernier trimestre). Sur l'ensemble de 2010, la production progresse de +18,2% sur un an à 10,5 milliards d'euros contre un recul de -22,7% l'année précédente.

Prêts personnelsProduction annuelle - Variation sur un an



• Parallèlement à cette montée du prêt personnel, les nouvelles utilisations de crédits renouvelables ont reculé chacun des trimestres de l'année: -11,1% sur un an au premier trimestre, -6,3% au deuxième, -1,8% durant l'été et -5,9% en fin d'année. Au total, l'année 2010 marque, avec 14,4 milliards d'euros, une baisse de -6,3% de la production par rapport à 2009, après -11,2% cette dernière année.

Crédits renouvelables
Production annuelle - Variation sur un an



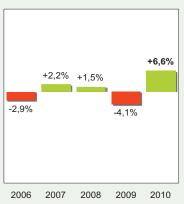
- 1 Chiffres définitifs.
- 2 Source : Eurofinas (association européenne des établissements spécialisés en crédit à la consommation).
- 3 Une part de ces opérations, difficilement mesurable de façon précise mais en tout état de cause non négligeable, est constituée par des rachats de créances.

La production des établissements de crédit spécialisés en 2010

des particuliers

• Pour les financements de voitures particulières neuves¹, l'année 2010 s'est terminée par une performance significative: dans la perspective du proche abandon des mesures de soutien du marché automobile, ces financements ont été en effet particulièrement stimulés en décembre². Plus généralement, chaque trimestre a enregistré une progression de l'activité (+11,3% et +14,4% sur un an pour les deux premiers), moins accentuée en fin d'année (+1,7% à l'été et +0,4% au quatrième trimestre) du fait de la forte hausse déià enregistrée un an auparavant. Sur l'ensemble de 2010, les financements sont, avec 6,2 milliards d'euros, en augmentation de +6,6% sur un an, contre un recul de -4,1% en 2009.





Dans le **secteur de l'occasion**, les financements par crédit classique sont, avec **2,8 milliards d'euros**, en recul sur un an de **-5,1%**, après **-9,7%** en 2009. La contraction de l'activité s'est atténuée dans la

seconde partie de l'année (-6,7% sur un an au premier semestre et -3,4% au second).

• Le secteur du financement de l'amélioration de l'habitat et des biens d'équipement du fover (électronique grand public et ameublement) a connu une évolution heurtée. L'année, qui avait mal commencé (-6,6% sur un an au premier trimestre), s'est poursuivie par un ressaut au printemps (+4,5%), puis l'activité a de nouveau reculé au troisième trimestre (-1.3%), la baisse s'accentuant en fin d'année (-7,1% au cours des trois derniers mois). Au total, 2010 enregistre un recul de -3% (avec 3,3 milliards d'euros) après -14,1% en 2009.

Le financement spécialisé du logement :

progression de l'activité (+14,6%) après deux années de recul

près neuf trimestres consécutifs de baisse, les opérations de financement du logement réalisées par les établissements spécialisés (crédits acquéreurs classiques et opérations du réseau des sociétés du Crédit Immobilier de France) ont renoué timidement avec la croissance au printemps 2010, et de façon plus affirmée au second semestre (hausse moyenne proche de +30% l'an).

Au total, sur l'ensemble de l'année, la production est, avec 15,5 milliards d'euros, en progression de +14,6% par rapport à 2009, contre des reculs de -24,9% cette dernière année et -12,3% en 2008.

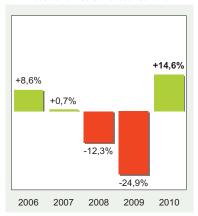
Les établissements spécialisés jouent un **rôle modeste** dans le fi-

Financement du logement
Production trimestrielle - Variation sur un an



nancement du logement (leur part dans le total est d'environ 13%) et l'évolution de leurs opérations apparaît parfois atypique par rapport

Financement du logement
Production annuelle - Variation sur un an



à celle de l'ensemble des crédits à l'habitat.

¹ Financements par crédit classique et location avec option d'achat.

La production des établissements de crédit spécialisés en 2010

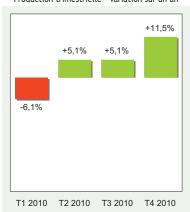
2. Le financement

Le financement des investissements d'équipement :

reprise progressive de l'activité pour les financements locatifs (+3,9%)

près la chute d'une ampleur sans précédent enregistrée en 2009 (-23,5%), les établissements spécialisés dans le financement locatif de l'équipement des entreprises et des professionnels (crédit-bail mobilier et opérations connexes) ont bénéficié d'une reprise progressive de l'activité qui s'est affirmée tout au long de 2010.

Total des financements locatifs
Production trimestrielle - Variation sur un an

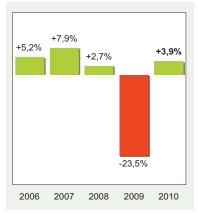


Un premier trimestre encore en recul (-6,1% sur un an) a été suivi au printemps et à l'été d'un retour à une croissance modeste (+5,1%) avant un ressaut plus marqué en fin d'année (+11,5% sur un an au quatrième trimestre).

Au total, les investissements nouveaux de l'année sont en progression de +3,9% avec 19,8 milliards d'euros. Les établissements spécialisés renouent donc avec la croissance, mais pour un volume d'activité qui demeure encore inférieur de près de -20% à celui de 2008.

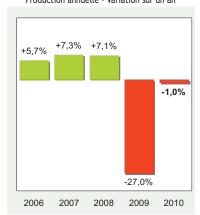
Comme l'année précédente, l'évolution apparaît moins favorable pour le crédit-bail mobilier que pour les autres opérations de location.

Total des financements locatifs Production annuelle - Variation sur un an



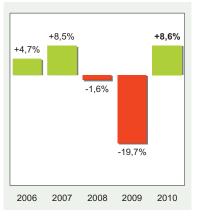
• Le rebond de fin d'année n'aura pas suffit pour que, sur l'ensemble de 2010, les investissements en crédit-bail mobilier stricto sensu (au sens de la loi du 2 juillet 1966) demeurent en retrait sur ceux de l'année précédente : avec un montant de 9,2 milliards d'euros, ils se contractent de -1% par rapport à 2009, après l'effondrement de -27% enregistré cette dernière année.

Crédit-bail mobilier
Production annuelle - Variation sur un an



• Les autres financements locatifs progressent de +8,6% à 10,6 milliards d'euros, contre une chute de -19,7% en 2009. Les opérations de location avec option d'achat sur voitures particulières sont en hausse de +15,3% à 1,8 milliard d'euros. Les opérations de location financière augmentent de +1,1% à 4,7 milliards d'euros et celles de location longue durée de +15,4% à 4,2 milliards d'euros.

Autres financements locatifs Production annuelle - Variation sur un an



- Tous modes de financements locatifs confondus (location avec et sans option d'achat), les opérations sur matériel roulant progressent (+15,1% pour les voitures particulières et +5,9% pour les véhicules utilitaires et industriels) ainsi que celles concernant la bureautique (+12,1%). A l'inverse, les investissements liés au matériel informatique et aux autres biens d'équipement reculent (de respectivement -1,7% et -4,5%).
- Aux financements locatifs s'ajoutent des opérations réalisées sous forme de crédits d'équipement classiques : la production est de 2,3 milliards d'euros, en recul de -6,7% sur un an après -1,1% en 2009

La production des établissements de crédit spécialisés en 2010

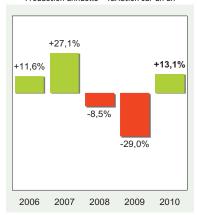
des entreprises

Le financement de l'immobilier d'entreprise :

forte croissance du crédit-bail immobilier (+20,8%)

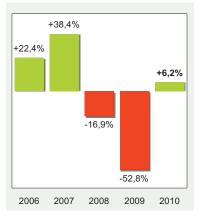
e secteur du financement des investissements immobiliers des entreprises renoue globalement avec la croissance en 2010 (+13,1% par rapport à l'année précédente avec 11,1 milliards d'euros) après deux années de recul, particulièrement marqué en 2009. Les trois dernières années ont cependant montré que ce secteur présentait des évolutions divergentes selon les composantes : la progression de l'activité du créditbail se poursuit en s'accentuant là où les financements classiques peinent à se redresser après l'effondrement de 2009.

Ensemble des financements Production annuelle - Variation sur un an



• Les financements classiques, composés pour la quasi-totalité de financements à moyen et long terme¹, regagnent un peu du terrain perdu en 2009 : ils progressent en 2010 de +6,2% à 3,9 milliards d'euros après une chute historique de -52,8%. La production de 2010 ne représente plus que 42% de celle de 2007, au plus haut depuis la période précédant le début de la crise immobilière des années 1990.

Financements classiques
Production annuelle - Variation sur un an



• Le crédit-bail immobilier enregistre en revanche un niveau d'activité très satisfaisant : avec 6,3 milliards d'euros d'engagements nouveaux (en termes de contrats signés), la production est en hausse de +20,8% sur un an, soit la plus forte croissance depuis 1999. Le rythme de progression a été quasiment identique au premier et au second semestre (respectivement +19,3% et +21,7%).

Ce dynamisme doit être mis en parallèle avec la reconduction de mesures techniques spécifiques tendant à faciliter la monétisation des actifs des entreprises (rôle de la cession-bail).

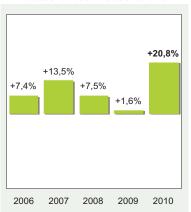
Tous les secteurs d'intervention n'ont pas bénéficié de cette forte activité :

- Les engagements en locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts...) ont le plus vivement progressé : +47,5% à 2,4 milliards d'euros (soit 37% de la production totale)
- Les opérations sur locaux commerciaux (magasins, supermar-

chés, hôtels...) sont également en forte augmentation (+42% à 2,2 milliards d'euros).

- En revanche, les engagements sont orientés à la baisse pour les locaux de bureaux (-19,3% à 0,9 milliard d'euros) et les autres locaux (-11,9% à 0,8 milliard d'euros dans le secteur médical, universitaire, etc).

Crédit-bail immobilierProduction annuelle - Variation sur un an



• Les **Sofergie** ont pour leur part initié **0,92 milliard d'euros** de nouvelles opérations, en recul de **-2,8%** sur 2009, dont 0,13 milliard d'euros en crédit-bail (-21,9%) et 0,79 milliard d'euros sous forme de financements classiques (+1,1%).

¹ Une part minime est consacrée au financement

La production des établissements de crédit spécialisés en 2010

3. Les services financiers aux entreprises

L'affacturage¹:

l'affacturage renoue avec une vive croissance (+19,4%)

n 2009, la profonde dégradation de la conjoncture économique avait entraîné un retournement sévère de l'activité des factors en France. A une phase de croissance particulièrement soutenue (+15% l'an en moyenne sur la période 2004/2008) succédait une contreperformance historique : pour la première fois en près de 40 ans, la production s'établissait en recul par rapport à l'année précédente (-3,6%).

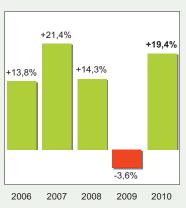
Après ce faux-pas, 2010 a renoué avec une vive croissance: le premier trimestre enregistrait la hausse de la production la plus forte depuis l'été 2007 (près de +19% par rapport à la même période de l'année précédente) et la progression s'accentuait encore au printemps (+23,3%) pour rester

soutenue durant l'été (+21,5%). Pour le quatrième trimestre, le léger ralentissement du rythme de hause (+15,1%) est en fait dû à un effet de base (le quatrième trimestre de 2009 était déjà en phase de redressement).

Au total, pour l'ensemble de l'année, le montant des créances prises en charge¹ par les sociétés spécialisées s'est établi à 153,3 milliards d'euros, en progression de +19,4% par rapport à l'année précédente.

Sur le plan international, le marché français de l'affacturage, qui se situait en quatrième position dans le monde en 2004, s'affiche, cinq ans plus tard, au deuxième rang mondial, derrière le Royaume-Uni, avec 15% du marché européen et 10% du marché mondial.

Affacturage Production annuelle* - Variation sur un an



* Montant des créances prises en charge.

ΜV

¹ Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage.

L'ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION DE L'ASF, ANNÉE 2010 : des résultats très encourageants

artie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF¹, qui est certifiée par l'AFAQ depuis 5 ans, l'enquête de satisfaction conduite chaque année est l'occasion de faire un bilan² des actions menées en 2010 et des efforts à déployer pour améliorer toujours plus le service rendu par l'Association.

Une fois encore, les adhérents ont été nombreux à répondre à la démarche, puisque, pour une cinquième année consécutive, le nombre de répondants progresse : 117 réponses sont parvenues, soit plus que les années précédentes (83 en 2009 et 79 en 2008). Plus d'un quart des adhérents ont répondu, ce qui est un très bon taux de retour. A noter que cette année, des relances ont été mises en œuvre.

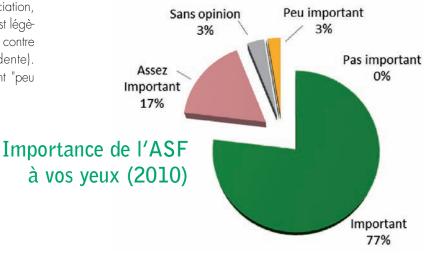
L'évolution de l'image de l'ASF

L'image de l'ASF qui était déjà bonne l'année passée s'est encore améliorée pour 16% des répondants (elle est restée bonne pour 75%). 91% ont une image positive, soit un niveau de satisfaction comparable à celui de l'an dernier (92%). 6% des répondants sont "sans opinion".

Pour les adhérents, l'ASF joue toujours un rôle important, même si l'appréciation, qui reste à un niveau très élevé, est légèrement en baisse (94% en 2010 contre 97% lors de l'enquête précédente). Seuls quatre répondants le jugent "peu important".

Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

En mieux	16%
En moins bien	2%
Elle reste bonne	75%
Elle reste pas très bonne	2%
Sans opinion	6%



⁽¹⁾ Selon les termes de l'engagement : "Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto administré.

Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

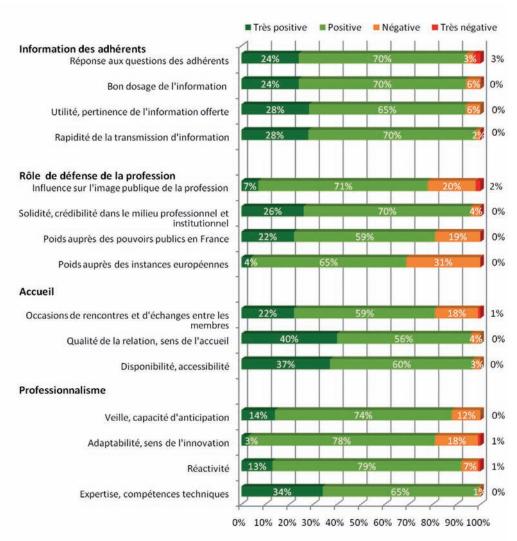
L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi."

⁽²⁾ Etude établie sur la base d'éléments analysés par Calix.

L'ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION DE L'ASF, ANNÉE 2010

Face à la crise, le comportement de l'ASF vous paraît...:

Très satistaisant	5%
Satisfaisant	89%
Peu satisfaisant	3%
Pas satisfaisant	0%
Sans opinion	3%



▶ La question portant plus spécifiquement sur le comportement de l'ASF dans la conjoncture actuelle avait été ajoutée en 2008 pour mesurer le degré de satisfaction des adhérents pendant la crise. On constate une amélioration très significative du degré de satisfaction des adhérents du comportement de l'ASF face à la crise qui passe de 80% en 2009 à 94% en 2010.

Cette évolution est particulièrement remarquable, dans un environnement économique qui reste difficile, et un contexte réglementaire très chargé. Les évolutions législatives et réglementaires post-crise avaient généré un surcroît d'activité d'environ 40% pour l'ASF l'an passé. Cette année encore l'activité de l'Association mesurée à l'aune des réunions tenues s'est maintenue à un niveau très élevé, en progression de 12% par rapport à l'an dernier.

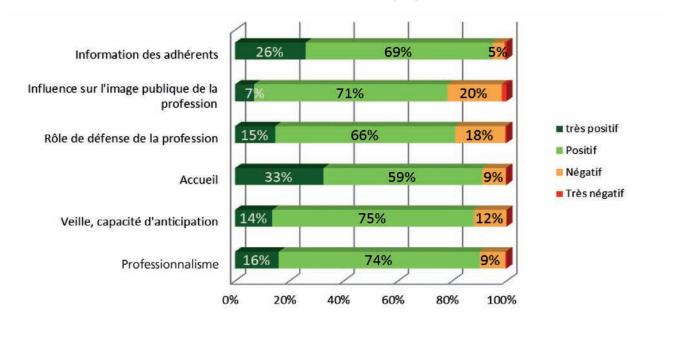
Les plus fortes qualités et les points sensibles

Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses "très positives" et "positives" dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire. Le vert figure largement sur la représentation graphique proposée ici. En outre, les réponses "très négatives" (en rouge) sont très peu nombreuses, formulées seulement par trois personnes, dont les critiques seront examinées.

Parmi les points forts, les compétences techniques de l'ASF sont largement reconnues puisque 90% des adhérents sont satisfaits du professionnalisme de l'ASF. Ce résultat est dû en grande partie à l'expertise de l'ASF qui est reconnue par 99% des réponses. Le sens de l'innovation remporte un avis négatif pour 18% des adhérents, et on peut se demander ce qui est souhaité en la matière. Pour ce qui concerne la veille, elle s'est consolidée avec un indice de satisfaction de 88%, à un bon niveau au vu de l'environnement réglementaire très changeant.

L'ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION DE L'ASF, ANNÉE 2010

Avis 2010 des adhérents sur les engagements QUALIO'P

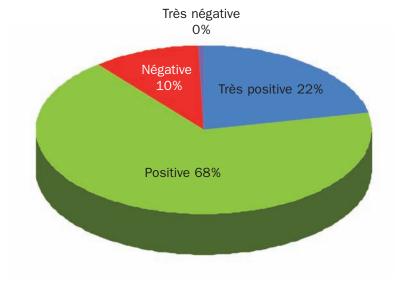


Satisfaction globale 2010

De même, la qualité de l'information délivrée aux adhérents remporte un très fort taux de satisfaction (96%) : rapidité de transmission, pertinence et utilité de ces informations.

Le thème le plus sensible, et le plus intéressant, dans les circonstances actuelles, est celui de la **défense de la profession**. En cohérence avec les avis sur les compétences techniques de l'Association, l'opinion sur sa solidité et sa crédibilité dans le milieu professionnel et institutionnel reste positive à 96%.

Les appréciations sur le poids auprès des pouvoirs publics français et des instances européennes sont plus en retrait, avec des réponses positives de respectivement 81% et 69%, qui progressent néanmoins de 3 points par rapport aux chiffres de l'an passé. Il est probable que, dans le contexte économique actuel, les décisions prises par les administrations en France et en Europe ne sont pas toujours celles qui vont dans le sens que l'ASF cherche à



promouvoir. Les résultats montrent une amélioration globale de la perception des adhérents, dans un environnement qui reste très difficile.

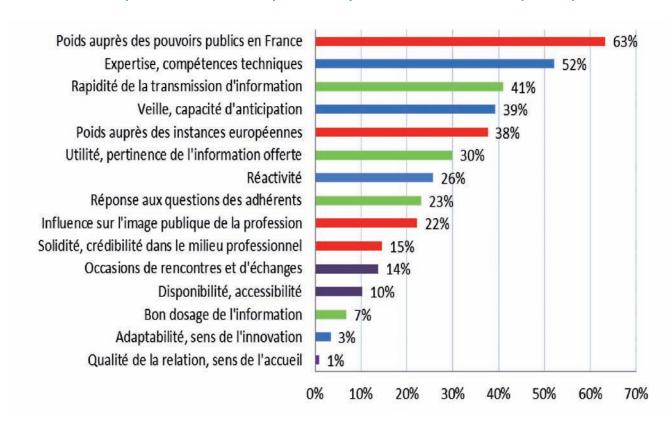
Enfin, l'influence sur l'image publique de la profession s'effrite, avec 78% d'opinions favorables contre 83% l'an dernier, sans doute sous l'effet de la crise financière et sociale et de son impact sur l'opinion publique. Le plan de communi-

cation adopté par le Conseil de l'ASF est donc bien nécessaire.

Le tableau de la satisfaction globale est largement positif pour 90% des répondants mis à part les points de vigilance qui viennent d'être évoqués. On le voit sur le graphique suivant. Il faut toutefois veiller aux raisons qui poussent 10% des adhérents à avoir une opinion plutôt négative (rouge).

L'ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION DE L'ASF, ANNÉE 2010

Importance de chaque item pour les adhérents (2010)



▶ La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

Légende

en violet : l'accueil

en bleu : le professionnalisme en vert : l'information des adhérents en rouge : le rôle de défense de la profession

Un rapide coup d'œil sur le graphique montre que le thème sur lequel le rôle de l'ASF est particulièrement souligné est celui du poids auprès des pouvoirs publics en France. Le contexte actuel accroît les inquiétudes des adhérents en ce domaine. Ce sont 63% des répondants qui jugent ce point important. C'est aussi un de ceux sur lequel le niveau de satisfaction est comparative-

ment moins élevé avec néanmoins encore 81% d'opinions positives.

Les points les plus mis en avant touchent aux qualités que les adhérents attendent le plus de l'Association, outre l'influence auprès des institutions, le haut niveau de compétence, et la capacité de transmettre rapidement l'information (capacité reconnue positivement par 98% des répondants).

A l'autre extrémité de la hiérarchie, plusieurs des items liés à l'accueil (en violet) sont relégués en bas de la hiérarchie. Ceci montre qu'ils paraissent moins importants que d'autres, plus stratégiques ou opérationnels. Il est vrai qu'ils sont sans doute jugés d'autant moins importants qu'ils donnent satisfaction. Cela n'est en aucun cas le signe qu'il faudrait relâcher l'effort. Il faut par exemple continuer d'assurer aux adhérents un accueil physique et téléphonique de qualité, et faire de l'ASF la maison de tous.

Les remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté pour compléter les réponses qu'ils avaient données aux questions posées. Plusieurs remarques vont dans le sens de suggestions d'améliorations ponctuelles : privilégier la communication par mail, remplacer les circulaires papier par mail, caractériser les e-mails : PA, PI, Urgent, Alerte, Important pour hiérarchiser davantage les priorités, traduire les documents ASF en anglais, simplifier la recherche des documents par mot-clé sur le site ASF...

D'autres sont plus substantielles comme : pourquoi l'ASF ne s'exprime qu'en cas de consensus, attention à la tendance à l'alignement sur les positions FBF, demande de davantage de contacts politiques, etc.

FPG

La Commission européenne * * veut un grand marché européen du crédit immobilier *

près l'assurance et les crédits à la consommation, la Commission a proposé un texte législatif qui encadre la distribution des crédits immobiliers. La proposition de directive sur les contrats de crédits relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiels, publiée le 31 mars, a deux objectifs : harmoniser et renforcer la protection des consommateurs et créer un grand marché européen du crédit immobilier. Le texte couvre tous les prêts en vue de l'achat ou de la rénovation d'un bien résidentiel et tous les prêts au consommateur garantis par une hypothèque ou une garantie comparable. Il laisse également la possibilité, pour les Etats membres, d'étendre son champ d'application à d'autres bénéficiaires comme les PME ou à des transactions portant sur des biens immobiliers commerciaux.

On y retrouve les mêmes ingrédients que dans la DCC : harmonisation du calcul du TAEG, fiche européenne d'information standardisée pour les informations précontractuelles afin d'améliorer la comparabilité des offres, encadrement de la publicité, conditions d'exercice du droit de rétractation, droit et indemnités de remboursement anticipé... Les prêteurs devront divulguer aux emprunteurs les informations nécessaires à la prise d'une décision éclairée - ceci incluant l'information sur les risques liés aux changements de taux ou aux crédits dans des devises étrangères (en Lettonie, en Roumanie ou en Estonie, au moment de la crise financière, plus de 90% des crédits étaient contractés dans des devises étrangères). Ils devront aussi, préalablement à la signature du contrat, vérifier la solvabilité des emprunteurs, pratique déjà répandue mais non obligatoire. A cet effet, les emprunteurs auront accès sans discrimination aux bases de données de crédit dans l'ensemble de l'Union.

La proposition de directive fait en sorte que l'ensemble des intermédiaires de crédit immobilier et des prêteurs autres que les établissements de crédit soient agréés, enregistrés et supervisés par les autorités adéquates dans les Etats membres. Elle introduit des règles de conduites et des exigences de compétence professionnelle pour ces prêteurs et pour les intermédiaires. Afin de renforcer la transparence et éviter de potentiels

LA PROPOSITION DE DIRECTIVE A DEUX OBJECTIFS : HARMONISER ET RENFORCER LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET CRÉER UN GRAND MARCHÉ EUROPÉEN DU CRÉDIT IMMOBILIER

conflits d'intérêts, les intermédiaires devront en outre communiquer aux consommateurs, avant de fournir leurs services, des informations concernant leur statut et leur relation avec le prêteur ou les prêteurs. Les courtiers devront ainsi fournir des informations à l'emprunteur sur les commissions payables par le prêteur et les variations potentielles de celles-ci. Pour dynamiser le fonctionnement du grand marché européen du crédit immobilier, la Commission a proposé un « passeport » pour les intermédiaires de crédit qui leur permettra, une fois autorisés et enregistrés dans un Etat membre, de distribuer leurs produits dans l'ensemble du marché européen.

Contrastant avec l'enthousiasme des associations européennes de consommateurs, les professionnels, Eurofinas et la Fédération européenne du crédit hypothécaire en tête, sont restés prudents sur les réels bénéfices attendus d'une telle directive dans le domaine du crédit immobilier. Ils rappellent notamment la bonne tenue du secteur européen du crédit immobilier durant la crise financière et doutent de l'impact d'un passeport européen des intermédiaires sur des marchés européens où l'implantation locale des établissements de crédits reste souvent indispensable, compte tenu des disparités fortes et anciennes dans la culture du crédit entre les Etats membres. La proposition doit désormais être amendée et adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Après une période de transposition dans les Etats membres, ces nouveaux mécanismes devraient être appliqués à partir de 2014.

Marc Jamet (Euralia)

LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ (QPC): un nouvel outil de droit

a QPC est le droit reconnu à toute personne qui est partie à un procès ou une instance de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Si les conditions de recevabilité de la question sont réunies, il appartient au Conseil constitutionnel, saisi sur renvoi par le

Conseil d'Etat ou la Cour de cassation de se prononcer et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative.

Nous devons ce nouveau droit à la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008. Les entreprises et plus particulièrement les éta-

blissements de crédit ne doivent pas sous estimer les enjeux possibles d'un recours éventuel à une telle procédure qui couvre tous les domaines du droit. La QPC porte sur un texte adopté par le Parlement (loi, loi organique ou ordonnance ratifiée par le Parlement).

Si la question de constitutionnalité est qualifiée de « prioritaire » cela signifie que, lorsqu'elle est posée devant une juridiction de première instance ou une Cour d'appel, la question doit être examinée sans délai. Le temps d'examen de la QPC doit s'imputer sur le temps de la procédure et ne doit pas la retarder.

Lorsque la juridiction est saisie de moyens

qui contestent à la fois la constitutionnalité de la loi et le défaut de conformité de cette loi aux traités et accords internationaux, la juridiction doit d'abord examiner la question de constitutionnalité.

Les règles de représentation, pour poser la QPC, obéissent aux règles applicables devant la juridiction saisie de l'instance.

Ainsi devant une juridiction où la représentation par un avocat est obligatoire, la QPC ne peut être posée que par un avocat. En revanche, devant les juridictions où une partie peut assurer elle-même sa défense, il est possible de déposer directement une QPC.

La QPC doit toujours faire l'objet d'un écrit distinct des autres conclusions qui sont produites à l'instance et motivé y compris devant les juridictions où la procédure est orale. Elle peut être posée au cours de toute instance (en première instance, en appel, ou en cassation), devant une juridiction de l'ordre administratif (relevant du Conseil d'Etat) ou judiciaire (relevant de la Cour de cassation).

Les conditions de recevabilité de la QPC sont au nombre de trois :

> la disposition législative critiquée est applicable au litige ou à la procédure, ou constitue le fondement des poursuites ;

> la disposition législative critiquée n'a pas déjà été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel ;

> la question est nouvelle ou présente un caractère sérieux. Le refus, par la juridiction de première instance ou la Cour d'appel, de transmettre la QPC, ne peut être contesté qu'à l'occasion d'un recours (appel ou pourvoi en cassation) visant la décision rendue au fond par la juridiction saisie.

Le refus, par le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation, de saisir le Conseil constitutionnel n'est susceptible d'aucun recours. En cas de recevabilité de la demande, le Conseil constitutionnel doit juger la QPC dans un délai de trois mois. Pour garantir un échange contradictoire dans ce délai court, les notifications et les échanges se font par la voie électronique. Après un échange contradictoire entre les parties, l'affaire sera appelée à une audience publique où les avocats pourront formuler des observations orales. La décision sera ensuite rendue rapidement

Si le Conseil constitutionnel déclare que

la disposition législative contestée est conforme à la Constitution, cette disposition conserve sa place dans l'ordre juridique interne. La juridiction doit l'appliquer, à moins qu'elle ne la juge incompatible avec une disposition d'un traité international ou du droit de l'Union européenne.

Si le Conseil constitutionnel déclare que la disposition législative contestée est contraire à la Constitution, la décision du Conseil constitutionnel a pour effet d'abroger cette disposition. Elle disparaît de l'ordre juridique français.

Pour mémoire, la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010 et vient de fêter son anniversaire.

Le bilan de la première année d'exercice a connu un rythme soutenu : environ 2000 QPC posées, 527 décisions, dont 403 décisions de non renvoi devant le Conseil constitutionnel, et 124 de renvoi (soit environ 1/4 des QPC traitées par le Conseil), avec un taux de décision de conformité rendues à ce stade d'environ 56%, 34% de non conformité totale, partielle ou avec réserve, et 10% de non-lieux.

LES ENTREPRISES ET
PLUS PARTICULIÈREMENT
LES ÉTABLISSEMENTS
DE CRÉDIT NE DOIVENT PAS
SOUS ESTIMER
LES ENJEUX POSSIBLES
D'UN RECOURS ÉVENTUEL À
UNE TELLE PROCEDURE
QUI COUVRE TOUS
LES DOMAINES DU DROIT

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

<u>Projet de loi sur le crédit</u> à la consommation

Trois textes d'application ont été publiés au Journal officiel du 23 mars 2011 :

- décret sur les modalités du remboursement minimum du capital emprunté à chaque échéance pour les crédits renouvelables,
- arrêté fixant les seuils pour les catégories de prêts servant de base à l'application du nouveau régime de l'usure,
- arrêté sur les mesures transitoires de la réforme de l'usure.

Un décret fixant les conditions d'application de certaines dispositions de la loi au crédit renouvelable en cours au 1^{er} mai 2011 doit être publié prochainement.

La Direction générale du Trésor a lancé une consultation publique relative aux exigences minimales auxquelles doit répondre la formation des vendeurs en matière de crédit à la consommation.

Enfin, les travaux sont en cours concernant le projet de texte relatif à l'information de l'emprunteur et aux modalités de conclusion des contrats en matière de regroupement de crédits.

GT « Consommateurs-ASF »

Les travaux relatifs au guide sur le « Traitement préventif et curatif du surendettement » se poursuivent.

<u>Révision de la directive</u> « Intermédiation en assurance »

La Commission européenne a lancé une consultation concernant la révision de la directive « Intermédiation en assurance ». L'objectif de cette réforme est à la fois d'assurer la cohérence entre les régimes juridiques des différents produits d'épargne selon qu'ils prennent ou non la forme de contrats d'assurance-vie et de remédier aux disparités constatées dans la transposition de la première directive sur l'intermédiation en assurance, d'harmonisation minimale.

Cette consultation porte, pour une large part, sur les moyens pour les régulateurs de réduire les risques de conflits d'intérêts que les intermédiaires en assurance pourraient connaître.

L'ASF a répondu à la consultation afin de rappeler l'intérêt économique de l'assurance emprunteur et la nécessité de ne pas remettre en cause l'équilibre sur lequel repose le modèle des prêteurs en crédit aux particuliers (immobilier et équipement des ménages).

Et aussi...

- Travaux du Comité de préfiguration du registre national des crédits aux particuliers
- Déclaration des intermédiaires en opérations de banque (IOB)
- Travaux Bâle II
- Travaux relatifs au blanchiment

Financement des entreprises

<u>Bâle III – Projet de refonte</u> <u>des directives fonds propres</u> dit « CRD IV »

Le 7 février, le président et le délégué général de l'ASF ont adressé à l'ensemble des membres des sections de l'ASF, un courrier pour les sensibiliser aux modifications générées par la refonte de la réglementation des directives fonds propres et les inciter à relayer à l'ASF les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Déjà dans sa réponse du 26 février 2010 à la consultation publique de la Commission européenne, l'ASF avait indiqué que le renforcement des fonds propres, l'introduction de nouveaux ratios de liquidité ainsi que d'un ratio de levier n'étaient pas adaptés aux activités de ses adhérents du fait de leur spécialisation, et en raison de l'absence de collecte de dépôts. Elle avait souligné que ces nouvelles mesures risquaient de peser lourdement sur leurs capacités de financement tant des particuliers que des entreprises. Ces règles ont, en effet, été conçues par le Comité de Bâle pour de grandes banques à vocation générale, mais elles auront vocation à s'appliquer en Europe à l'ensemble des établissements de crédit, comme cela a été le cas pour les règles de Bâle II.

Les premières remarques portent notamment sur le ratio de liquidité. Sans surprise, les établissements spécialisés ne recevant pas de fonds du public sont largement pénalisés et sous l'arbitrage >

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

direct de leurs sociétés mères pour ce qui concerne l'allocation des fonds. Cet arbitrage dépend souvent du niveau de rentabilité des activités, de leur localisation mais aussi du point de savoir si elles entrent dans le core business ou pas.

<u>Fonds propres</u> et crédit-bail immobilier

Compte tenu de la spécificité du marché et de la sécurité du produit, l'ASF et les professionnels du crédit-bail immobilier estiment essentiel, au travers des discussions sur la nouvelle directive européenne « CRD IV », de pérenniser la possibilité pour les autorités compétentes de conserver le régime de la pondération à 50% des encours de CBI en approche standard pour le ratio de solvabilité, devant expirer au 31 décembre 2012. Par ailleurs, elle demande que soit maintenue la possibilité de fixer un nombre de jours d'arriéré de paiement applicable pouvant atteindre au minimum 180 jours selon les métiers et les produits concernés, régime devant expirer le 31 décembre 2011. L'ASF poursuit ses travaux sur ce sujet.

<u>IAS Fiscalité – Révision</u> <u>de la norme IAS 17 sur</u> <u>les « lease »</u>

Après la publication de l'"Exposé Sondage" par l'IASB et le FASB en août 2010 et au terme de l'ensemble des échanges au sein de l'ASF et avec les fédérations nationales et européennes, l'ASF a adressé sa position à l'IASB le 15 décembre 2010.

Outre cette réponse, l'ASF a, comme pour le "Discussion Paper", de nouveau sensibilisé les pouvoirs publics français et européens à l'importance politique du sujet en écrivant notamment à Michel Barnier, commissaire européen pour le marché intérieur et les services, Christine Lagarde, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Danièle Nouy, secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel, et Laurence Parisot, présidente du Medef.

La réponse reçue du commissaire européen pour le marché intérieur et les services montre que le sujet est bien pris en considération au plus haut niveau. Cela se trouve d'ailleurs confirmé par une réponse de la Commission européenne émanant de Michel Barnier à une question écrite posée par un membre du Parlement européen suédois. La réponse indique notamment que la Commission européenne souhaite que l'IASB considère attentivement les commentaires reçus. La Commission veillera également au développement d'une nouvelle norme de haute qualité et proportionnée en termes d'informations financières et de coûts. En termes opérationnels, depuis la clôture de la consultation publique, l'IASB et le FASB se livrent à l'examen de l'ensemble des commentaires (environ 800 contributions), lesquels ont provoqué quelques remous au sein de l'IASB et du FASB. Notamment, la question de la définition d'un lease est de nouveau posée, également celle des options de renouvellement et de leur durée de prise en considération. L'ASF doit rester vigilante car est évoquée la possibilité d'avoir deux modes de comptabilisation chez le locataire.

En termes de calendrier, la date de publication officielle de la nouvelle norme pour l'IASB et le FASB reste fin juin. Elle est considérée comme réaliste par David Tweedie, qui devrait quitter ses fonctions à cette période.

Nouveau régime d'étalement des plus-values de cession-bail

Suite à la prolongation, obtenue après une forte mobilisation de la profession, du dispositif d'étalement des plus-values réalisées dans le cadre d'une opération de cession-bail immobilier jusqu'au 31 décembre 2012, l'ASF poursuit ses travaux et mène actuellement une enquête auprès de ses adhérents pour recueillir les chiffres de production définitifs sur l'année 2010. L'enquête tentera également de recenser les opérations dont les PME ont été directement bénéficiaires. On rappelle que le dispositif répond à l'objectif de renforcement de la structure financière des entreprises et contribue ainsi à leur croissance en leur permettant de disposer des ressources financières supplémentaires résultant de la valorisation de leur immobilier professionnel. La cession-bail permet à l'entreprise, tout en conservant la maîtrise du bien immobilier, d'affecter cette trésorerie supplémentaire à ses projets de développement et d'investissement.

<u>TVA immobilière et</u> <u>réforme des droits de mutation</u> à titre onéreux

L'instruction fiscale du 29 décembre 2010 parue au Bulletin officiel des impôts du 30 décembre 2010 est venue présenter les nouvelles règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certaines opérations portant sur des immeubles telles qu'elles ont été redéfinies par la loi de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010. Cette instruction a mis fin aux travaux menés en la matière par l'ASF afin de faire valoir les demandes des professionnels.

Parallèlement à ces travaux, l'ASF a été

saisie par l'Administration fiscale d'un nouveau projet d'instruction sur les DMTO (droits de mutation à titre onéreux). L'ASF a fait part de ses observations notamment pour ce qui touche à la question des droits d'enregistrements applicables lors de la levée d'option d'achat d'un contrat de crédit-bail immobilier. L'instruction en cours de finalisation devrait être publiée prochainement.

Et aussi...

- Travaux fonds propres
- Travaux de communication
- Traitement des commissions d'apporteurs d'affaires
- TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux sur la gestion des risques
- Intermédiaires en opérations de banque

- ...

Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit:

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66 c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova:

01 53 81 51 69 p.nikolova@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

Travaux de l'EU Federation

Le Comité exécutif s'est tenu fin mars. Le Comité juridique s'est quant à lui réuni à plusieurs reprises, notamment sur la réforme de la directive TVA sur services financiers. Une délégation de l'EUF, dont l'ASF faisait partie, a rencontré sur cette question un membre de la présidence hongroise de l'Union européenne. Les travaux du Comité statistiques se poursuivent.

Communication

Sur la base des réflexions du groupe de travail « Communication affacturage », la Commission Affacturage a décidé de l'organisation à l'automne d'un petit déjeuner de presse sur l'affacturage.

<u>Groupe de travail</u> « Directeurs financiers » :

Lors de sa dernière réunion, le groupe de travail a en particulier eu des échanges sur les composantes du ratio de liquidité en affacturage, les modalités de déclaration de certaines opérations spécifiques à la centrale des risques et le traitement des avoirs dans les statistiques de l'ASF.

Syndication

La Commission Affacturage a décidé de mener une réflexion sur la syndication des opérations d'affacturage.

<u>Projet Interfinance</u>

Les travaux menés par l'ASF, dans le cadre du projet Interfinance, en vue de dématérialiser les opérations d'affacturage, se poursuivent en lien avec les acteurs concernés. Une consultation sur les aspects juridiques du projet va notamment être lancée.

<u>Cartographie des risques</u> <u>de blanchiment</u>

Un premier échange entre l'ACP et la profession a eu lieu sur le projet de cartographie des risques de blanchiment en affacturage réalisé par le groupe de travail « Conformité affacturage » de l'ASF.

Observatoire des délais de paiement / Observatoire du financement des entreprises

L'Observatoire des délais de paiement travaille à la rédaction de son rapport annuel. L'ASF a transmis une contribution sur l'évolution récente de l'affacturage insistant sur le fait que le modèle de l'affacturage a fait la preuve d'une réelle résistance à la crise et démontré sa faculté à bien gérer les risques.

L'Association participe également aux travaux de l'Observatoire du financement des entreprises qui finalise son rapport annuel.

Cautions

Bâle III / CRD IV

La Commission Caution suit les différentes réformes en cours concernant les fonds propres et, notamment, le traitement dans ce cadre des fonds de garantie.

Communication

Un groupe de travail s'est réuni afin de réfléchir aux axes et aux modalités de communication que la profession pourrait mettre en œuvre dans le cadre du plan de communication ASF.

Réforme de la loi Hoguet / projet de loi sur l'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières

La dernière version du projet de loi ne comporte plus l'interdiction, introduite dans la précédente, de lien capitalistique entre professionnels de l'immobilier >

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

▶ et garants. Cette interdiction portait atteinte à l'existence des sociétés de caution mutuelle qui ont par nature de tels liens avec leurs membres.

Garantie financière des avocats fiduciaires

L'ASF a participé à une concertation organisée par la Chancellerie et la Direction générale du Trésor sur un projet de décret faisant suite à l'instauration par la loi de régulation bancaire et financière d'une garantie financière pour les avocats fiduciaires.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Prestataires de services d'investissement

Consultations de Place

L'ASF a répondu à deux consultations publiques :

• consultation de la Commission européenne en vue de la révision de la directive MIF. L'Association a défendu notamment le maintien du mécanisme des rétrocessions de frais (« inducements »). Elle s'est dite aussi favorable à la mise en place d'un régime spécifique pour les « marchés organisés » (« organised trading facilities ») autres que les marchés réglementés et MTF en vue de réguler ces modes d'exécution des ordres, à l'alignement des règles organisationnelles des marchés réglementés et des MTF et à la mise en place d'un dispositif de consolidation de l'ensemble des données post marché. S'agissant des enregistrements téléphoniques et électroniques, l'ASF a considéré que l'enregistrement des communications devait se limiter à celles comprenant un ordre d'un client et non pas couvrir toutes les communications.

• consultation publique de la DGTPE sur l'ordonnance portant transposition de la directive OPCVM IV du 13 juillet 2009 et modification du cadre juridique relatif aux OPC. Dans sa réponse, l'ASF a demandé à la DGTPE de prévoir un délai d'entrée en vigueur de la mesure supprimant la faculté offerte aux gérants d'OPCVM coordonnés d'investir 10% au maximum des actifs d'un fonds coordonné dans des produits non coordonnés. On note que cette consultation ne concerne que les mesures relatives aux OPCVM coordonnés. Les mesures relatives aux OPCVM non coordonnés et aux OPC de droit français ont fait l'objet d'une consultation publique distincte, lancée par la Direction générale du Trésor le 4 mars 2011.

<u>Certification des acteurs</u> <u>de marché</u>

Une réunion de suivi de l'abrégé des marchés financiers rédigé sous l'égide du CFPB s'est tenue entre les acteurs de Place concernés. Lors de cette réunion, un point a été fait sur les mises à jour à apporter au document.

<u>11ème</u> journée d'information des RCCI et des RCSI

L'ASF a participé à la rencontre annuelle entre les RCCI et les RCSI, organisée par l'AMF le 15 mars 2011. Cette journée d'information a été l'occasion de faire le point sur l'actualité législative et réglementaire du moment. Ont également été abordées la question de la commercialisation des instruments financiers complexes et celle du nouveau régime de transparence des ventes à découvert.

Pour en savoir plus
Antoine de Chabot:
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip:
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova:
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

CONCOURS DES MÉMOIRES DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FINANCE : le Prix de l'ASF 2010 n'a pas pu être attribué

a remise des Prix 2010 organisée en collaboration avec le Centre National des Professions Financières s'est déroulée le 7 avril dans l'auditorium de La Poste, en présence de Jean-Paul Bailly, Président Directeur Général du Groupe La Poste, d'Edmond Alphandéry, Président du Centre des Professions Financières, et de Louis Vogel, Président de l'Université Panthéon-Assas et Président de la Conférence des Présidents d'Université. Malheureusement, cette année, le jury n'a pas pu sélectionner un mémoire suffisamment orienté sur les métiers de l'ASF (crédit-bail, affacturage, caution, Sofergie, crédit immobilier et à la consommation, PSI...) et qui présente à la fois les qualités d'originalité, de pertinence et de rédaction qui sont nécessaires pour obtenir le Prix de l'ASF. Rappelons que notre Prix récompense un mémoire de troisième cycle universitaire portant sur « les activités et les atouts des établissements de crédit spécialisés, français ou étrangers, dans la concurrence nationale et internationale ». Il est doté de 5000 €.

Carnet

AU CONSEIL

Dominique GOIRAND, Président Directeur Général de FINANCIERE D'UZES, et Arnaud CAUDOUX,



Directeur Général délégué d'OSEO, ont été cooptés aux lieu et place de François de La BAUME et Joël DARNAUD.

Armand Caudoux

DANS LES COMMISSIONS

Commission Affacturage

Philippe PETIOT, Directeur Général de NATIXIS FACTOR, a été coopté en remplacement de Catherine HALBERSTADT, appelée à d'autres fonctions au sein du groupe.

Régis COUÉ, Directeur Général de ABN AMRO (anciennement IFN Finance) a été coopté en remplacement de Hendrik KLINKERT qui a quitté ses fonctions au sein du groupe.

Commission Financement de l'équipement des particuliers

Jean-Hugues DELVOLVE, Directeur Général Délégué de CGL a été coopté en remplacement de Inès-Claire MERCEREAU (amenée à quitter CGL pour d'autres fonctions chez Boursorama).

Commission Crédit-bail immobilier

Didier BOIS, Directeur de la Gestion Innovation Financement d'OSEO FINANCEMENT, a été coopté en remplacement de Serge ANTONINI, appelé à d'autres fonctions.

NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRE DE DROIT

TICKET SURF INTERNATIONAL

Société financière établissement de monnaie électronique

Président-Directeur Général : Gilles MORO Directeur : Nguyen Tran Hiep CUNY

MEMBRE AFFILIE

OFI INVESTMENT SOLUTIONS

Entreprise d'investissement du groupe OFI habilitée à fournir les services d'investissement suivants :

- Réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers
- Exécution d'ordres pour le compte de tiers
- Conseil en investissement

Président : Jean-Luc MALAFOSSE Directeur Général : Guillaume LAUNAY

LES ADHÉRENTS		348 adhérents à l'ASF		
Section	Membres ¹	Membres correspondants	Membre associé	
Affacturage	18	-	-	
Crédit-bail immobilier	32	-	-	
Financement locatif de l'équipement des entreprises	52	1	-	
Financement de l'équipement des particuliers	61	8	-	
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	12	5	-	
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement	51	2	-	
(dont entreprises d'investissement)	(38)	(-)	(-)	
Sociétés de caution	30	-	-	
Sociétés de crédit foncier	9	-	-	
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-	
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	13	-	-	
Sofergie	9	-	-	
Activités diverses	27	3	-	
Hors sections	-	-	12	
TOTAL ²	317	19	12	

1 / Membres de droit et membres affiliés.

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.



Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

NOUVEAUTÉ : Prélèvement SEPA, animé par Catherine Gondelmann Bredin

La Lettre de l'ASF n° 148 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Denis Bensaid - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Marc Jamet (Euralia) Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Catherine Surlève - Michel Vaquer